

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

ARTICLE 1 – LES SOCIETES ORGANISATRICES

De première part,

La société **SMOBY TOYS SAS**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 20.000.000 d'euros, immatriculée au R.C.S. de Lons-le-Saunier sous le numéro SIREN 503 233 421, et ayant son siège social 95 route du Haut Jura, à Lavans-lès-Saint-Claude (39170),

(ci-après désignée « Smoby »),

De seconde part,

La société **KIDYFRIENDS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 7.500 euros, immatriculée au R.C.S de Lons-le-Saunier sous le numéro SIREN 944 358 738 dont le siège social est situé 1 à la Marcantine, à Charchilla (39260),

(ci-après désignée « Kidyfriends »),

(ci-après désignées ensemble « les Sociétés Organisatrices »),

Organisent un Jeu-Concours sans obligation d'achat du 05 novembre 2025 à 18h00 au 09 novembre 2025 à 23h59 sur la plateforme Instagram (ci-après désigné le « Jeu-Concours »).

Les modalités de participation à ce Jeu-Concours et les modalités de désignation du Gagnant sont décrites dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

Ce Jeu-Concours n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram. La société Instagram ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ou de son déroulement. Instagram n'est pas associée à ce Jeu-Concours. Les Sociétés Organisatrices déchargent donc Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec ce Jeu-Concours, son organisation et sa promotion. Les données personnelles collectées sont destinées aux Sociétés Organisatrices et non à Instagram.

ARTICLE 2 - DATE DU JEU-CONCOURS

Jeu-Concours « Instagram Kidyfriends x Smoby » : Du 05 novembre 2025 à 18h00 au 09 novembre 2025 à 23h59 (UTC + 01 :00 (CET)) (inclus), sur les comptes Instagrams de Kidyfriends et Smoby France (<https://www.instagram.com/kidyfriends/> et <https://www.instagram.com/smobytoys>) (ci-après les « Comptes Instagram ») ;

L'ensemble des modalités du Jeu-Concours sont détaillées à l'article 4 du présent Règlement.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toutes les personnes physiques majeures (ci-après les Participants), résidant uniquement en France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus), disposant d'un accès internet et d'un compte utilisateur Instagram, à l'exception des employés des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires, ainsi que des membres de leur famille.

La participation au Jeu-Concours est strictement limitée à une (1) participation par foyer (on entend par foyer les personnes ayant la même adresse postale).

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux-Concours, en vigueur en France.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucun cas être tenues pour responsables de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France métropolitaine (Corse et DROM-COM exclus).

Les Sociétés Organisatrices attirent l'attention des Participants sur l'importance de l'exactitude des informations portées à leur connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le Jeu-Concours est sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu-Concours, chaque Participant devra suivre successivement l'ensemble des étapes qui suivent, entre **le 05 novembre 2025 à 18h00 (UTC+01 :00 (CET)) (inclus)** et **le 09 novembre 2025 à 23h59 (UTC+01 :00 (CET)) (inclus)**, à savoir :

- 1) Se connecter à son compte utilisateur Instagram en utilisant son pseudonyme et son mot de passe.
- 2) Aller sur le Compte Instagram Smoby (<https://www.instagram.com/smobytoys/>) et lire l'intégralité du Règlement du Jeu-Concours, disponible à l'adresse suivante : <http://fr.smoby.com/JeuConcourssmobykidyfriends2025.pdf>
- 3) Suivre les comptes Instagram de Smoby (<https://www.instagram.com/smobytoys/>) et de Kidyfriends (<https://www.instagram.com/kidyfriends/>)
- 4) Liker le Post Instagram du Jeu-Concours sur le compte de Smoby ou sur le compte de Kidyfriends et l'enregistrer
- 5) Commenter le Post Instagram du Jeu-Concours en invitant deux « amis »

Les Sociétés Organisatrices ne prendront en considération que les commentaires contenant deux mentions d'« amis » pour établir la liste des participations valides.

Toute participation incomplète, illisible, inexacte, frauduleuse, faite hors du délai précité, ne respectant pas les Conditions d'utilisation d'Instagram ou les conditions du présent Règlement, sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 – LOT DU JEU-CONCOURS

Un (1) lot comprenant le Trotty 3 en 1 Little Smoby d'une valeur commerciale unitaire indicative de 44,99 € TTC.

La valeur indiquée du Lot correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer le Lot par toute autre dotation de valeur équivalente.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du Lot.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DESIGNATION DU GAGNANT

Pour le Jeu-Concours, un tirage au sort sera effectué par l'une des Sociétés Organisatrices parmi l'ensemble des Participants ayant régulièrement validé leur participation, selon le calendrier suivant :

Tirage au sort d'un (1) Gagnant (ci-après le « Gagnant ») et d'un (1) Suppléant au plus tard le 12 novembre 2025 ;

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de sélectionner un autre Gagnant dès lors que le Gagnant désigné par le tirage au sort ne répond pas aux conditions énoncées dans le présent Règlement.

Le résultat du tirage au sort sera communiqué sur le post Instagram du Jeu-Concours, par le biais d'un commentaire posté par l'une des Sociétés Organisatrices.

Le Gagnant sera contacté par l'une des Sociétés Organisatrices, par message privé envoyé sur son compte utilisateur Instagram, au plus tard sept jours calendaires après la date du tirage au sort et ce, uniquement par le biais du compte Instagram Smoby ou du compte Instagram Kidyfriends qui ont organisé le Jeu-Concours. A cette occasion, l'une des Sociétés Organisatrices demandera au Gagnant de lui communiquer les informations nécessaires à l'envoi du Lot (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone). Aucune autre information ne sera demandée au Gagnant.

À la suite de la réception du message privé, le Gagnant disposera de sept jours calendaires pour envoyer à l'une des Société Organisatrice, par message privé sur l'un des Compte Instagram qui ont

organisé le Jeu-Concours, sa confirmation écrite et expresse de vouloir bénéficier du Lot, ainsi que l'ensemble des informations qui lui ont été demandées afin de permettre de lui remettre le Lot.

L'absence de confirmation expresse et écrite du Gagnant, dans les formes et délais précités, vaudra renonciation pure et simple au bénéfice du Lot. Dans le cas où le Gagnant renonce expressément à son Lot, le Lot en question demeurera la propriété pleine et entière de Smoby qui pourra, si elle le souhaite, le remettre en Jeu-Concours.

Le cas échéant, le Gagnant Suppléant sera contacté par l'une des Sociétés Organisatrices afin de l'informer qu'il a remporté le Lot et devra à son tour et par les mêmes moyens énoncés ci-avant, dans un délai de sept jours calendaires à compter de la réception de l'annonce du Lot, confirmer de manière expresse et écrite ses coordonnées, sa volonté de bénéficier du Lot et fournir les documents demandés.

ARTICLE 7 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Le Gagnant, qui a confirmé son acceptation du Lot dans les formes et délais susvisés, se verra remettre son Lot par envoi à l'adresse postale qu'il aura indiqué lors de la confirmation du Lot.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations du Lot qui ne leur sont pas imputables.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur du Lot en espèces ou sous toute autre forme. De même, le Lot n'est ni cessible, ni transmissible, ni échangeable, ni remboursable.

Avant la remise de son Lot, le Gagnant devra remplir l'ensemble des conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables pour tout incident qui pourraient survenir lors de l'acheminement du Lot au Gagnant, notamment en cas de changement d'adresse ou en cas d'absence au domicile lors de la présentation du transporteur. Dans l'hypothèse où le Gagnant serait absent à l'adresse indiquée lors de la confirmation du Lot et que le Lot serait renvoyé à l'une des Sociétés Organisatrices, le Lot sera considéré comme perdu et demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice qui pourra si elle le souhaite, le remettre en Jeu-Concours.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Tout participant sera réputé avoir acceptée toute modification du Règlement du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours et sa participation ne pourra être prise en compte.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés

Organisatrices dans le respect de la législation française. Les contestations ne seront recevables que dans la limite d'un délai d'une semaine après la clôture du Jeu-Concours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu-Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu-Concours ou la détermination d'un Gagnant. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du Lot et/ou de ses conséquences, notamment de l'utilisation du Lot par un mineur, qui reste sous l'entièvre et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La participation des joueurs au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu-Concours.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce Jeu-Concours ou de la détermination du Gagnant. Toute fraude entraînera l'élimination du Participant. Les Sociétés Organisatrices se réservent, dans cette hypothèse, la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation d'aucune sorte.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu-Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le présent Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu-Concours sur la page : <http://fr.smoby.com/JeuConcourssmoby-kidyfriends2025.pdf>.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, les Sociétés Organisatrices pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Sociétés Organisatrices, notamment dans leurs systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les Sociétés Organisatrices dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de chaque Jeu-Concours sont les pseudonymes Facebook/Instagram des Participants, ainsi que les noms, prénoms, adresses postales, numéros de téléphone, emails des Gagnants et des suppléants (ci-après les « Données à caractère personnel »).

Les Données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement de la part des Sociétés Organisatrices, afin de permettre la désignation des Gagnants et des suppléants et l'envoi des Lots.

Le responsable du traitement des Données à caractère personnel est le Responsable du Service Communication de SMOBY (ci-après le « Responsable du traitement »).

Le Responsable du Traitement s'engage à collecter et traiter les Données à caractère personnel conformément à la règlementation en vigueur, à savoir :

- La loi dite « Informatiques et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée,

- La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et son décret d'application n°2018-687 du 1er août 2018,
- Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les Données à caractère personnel sont transmises au service Communication et au Service Juridique de Smoby Toys SAS (ci-après les « Destinataires des Données »).

Les Données à caractère personnel seront conservées par les Destinataires pour la durée nécessaire à la réalisation du Jeu-Concours.

Le Participant dispose des droits suivants, qu'il peut librement exercer auprès du Responsable du traitement :

- Le droit d'accès, de rectification et/ou d'effacement de ses Données à caractère personnel,
- Le droit de limiter le traitement de ses Données à caractère personnel,
- Le droit de s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel,
- Le droit à la portabilité de ses Données à caractère personnel,
- Le droit de retirer son consentement au traitement de ses Données à caractère personnel, et ce, à tout moment.

Afin d'exercer ses droits, le Participant peut contacter Smoby Toys SAS, par email (dpo@smobytos.fr) ou par courrier, à l'adresse suivante : Smoby Toys SAS – A l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) – 95 route du Haut Jura – 39170 Lavans-Lès-Saint-Claude.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle compétente est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale des marques, logos, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant aux Sociétés Organisatrices et/ou aux sociétés de leurs groupes et/ou partenaires est totalement prohibée.

La participation à un Jeu-Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle des Sociétés Organisatrices et/ou des sociétés de leurs groupes et/ou de leurs partenaires.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Participants qui accèdent aux Pages Facebook/Comptes Instagram des Sociétés Organisatrices à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur les Pages Facebook/Comptes Instagram des Sociétés Organisatrices, sur la base d'un forfait par jour

correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,16 euros TTC pour 3 minutes de connexion, coût d'une communication locale en heure pleine).

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit. La demande de remboursement faite par le Participant devra comporter les éléments suivants : son nom, son prénom, son adresse postale, son pays et son adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu-Concours), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de ses participations et son e-mail, ainsi qu'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés selon le tarif lent en vigueur.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée au plus tard quatre semaines calendaires après la date du tirage du sort du Jeu-Concours (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

SMOBY TOYS SAS
Jeu-Concours Kidyfriends 2025
95 route du Haut Jura
39170 Lavans-lès-Saint-Claude

Seules les participations valides pourront faire l'objet d'une demande de remboursement des frais de connexion internet et des frais postaux qui ont été engagés lors de la participation au Jeu-Concours.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu-Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le Jeu-Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.